



Comment constituer un Comité d'entreprise européen ?

1. La voie est celle de la négociation prévue à l'article 6 de la directive
2. La première étape consiste à mettre en place un Groupe Spécial de Négociation (GSN) :
 - 1 membre par État représenté **ou fraction de 10% par pays (nouveau - nouvelle directive 2008)**

Plus

Des membres supplémentaires en fonction des instruments nationaux de transposition de la directive et du nombre d'effectifs par État.

 - obligation d'informer et de transmettre aux parties intéressées les informations indispensables à l'ouverture des négociations
 - les Fédérations européennes sont informées de la composition et du début des négociations **(nouveau – nouvelle directive 2008)**
3. La deuxième étape consiste à négocier un accord (ou d'une procédure d'information consultation transnationale)

Principaux point de contenu de l'accord :

- Champ d'application,
- définitions (**la nouvelle directive précise les définitions de l'information, consultation et le caractère transnational de la procédure**)
- composition,
- lieu, fréquence des réunions,
- procédure pour l'information consultation (thèmes objets de la procédure et coordination des niveaux nationaux et européens – **voir nouvelles dispositions - directive 2008**)
- moyens, ressources financières et matérielles
- Formation (**nouveau – nouvelle directive 2008**)
- Comité restreint (fonctionnement)
- confidentialité
- loi applicable, clause attributive de juridiction
- durée de l'accord, conditions et modalités de révision (**voir nouvelles dispositions – nouvelle directive 2008**)

4. En cas d'échec de la négociation :
 - Les dispositions subsidiaires de la directive s'applique,
 - Ces dispositions constituent un seuil plancher.